

# INFOTEL

Société anonyme

Le Valmy

4/16, avenue Léon Gaumont

75020 PARIS

---

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale mixte du 27 mai 2025 - Résolutions n°16, 17, 18 et 19

## **INFOTEL**

Société anonyme

Le Valmy

4/16, avenue Léon Gaumont

75020 PARIS

---

### **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale mixte du 27 mai 2025 - Résolutions n°16, 17, 18 et 19

---

A l'Assemblée Générale de la société INFOTEL,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (16<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires nouvelles de votre société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de votre société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de votre société ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (17<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires nouvelles de votre société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de votre société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de votre société;
  - émission en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par votre société (19<sup>ème</sup> résolution) sur des titres d'une autre société répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du code de commerce, sur le fondement et dans les conditions de la 17<sup>ème</sup> résolution, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de votre société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de votre société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en rémunération des apports en nature consentis à votre société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (19<sup>ème</sup> résolution) dans la limite de 10% du capital actuel de votre société.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 1.400.000 euros au titre de chacune des 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu d'une offre publique d'échange visée à la 19<sup>ème</sup> résolution, ne pourra excéder le plafond prévu à la 17<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 155.400.000 euros au titre de chacune des 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions, étant précisé que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis, en vertu d'une offre publique d'échange visée à la 19<sup>ème</sup> résolution, ne pourra excéder le plafond prévu à la 17<sup>ème</sup> résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 18<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'Administration, au titre de la 17<sup>ème</sup> résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 16<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 17<sup>ème</sup> résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration, en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA  
Paris La Défense, le 6 mai 2025

Constantin Associés  
Paris La Défense, le 6 mai 2025

 *Isabelle Massa*

Isabelle MASSA  
Associée

 *Cecile Remy*

Cécile REMY  
Associée